

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 9 avril 2024

**Délibération**

**N° 24.092.1**

**En exercice ... 37**

**Présents ..... 27**

**Votants ..... /**

**Pour ..... /**

**Contre ..... /**

**Abstention .... /**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES**

**RENOUVELLEMENT DU REPRÉSENTANT DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN  
CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE  
L'ENVIRONNEMENT (CAUE)**

*Date de la convocation : 03/04/2024*

L'an deux mille vingt-quatre

**Et le 9 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**27 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Jean-Philippe JUAN.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240409-DELIB\_24\_09

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 9 avril 2024**

---

**Renouvellement du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein  
du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-1, L2121-21, L2121-33 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les statuts du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 20.137.1 du 23 septembre 2020 portant désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 a créé, dans chaque département, un organisme de "conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement", sous la forme d'une association ;

**Considérant** que le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage et qu'à ce titre, il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet en lien avec ses compétences ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne adhère au Conseil d'Architecture et doit à ce titre, désigner son représentant au sein de l'Assemblée générale ;

**Considérant** que, suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, le siège de représentant de la Communauté de communes La Domitienne au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), qui était occupé par M. Serge PESCE (Maraussan), est à présent vacant ; qu'il convient, par conséquent, de procéder à son renouvellement ;

**Considérant** que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

**Considérant** que le Conseil communautaire a décidé par sa délibération susvisée de désigner son représentant au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) parmi ses membres ;

**Considérant** que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

**Considérant** que la candidature suivante a été présentée :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

**Considérant** qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir et que la nomination prend effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**  
Sur 32 membres présents ou représentés,

**I. DÉSIGNE** en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)



**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **17 AVR. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Jean-Philippe JUAN



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240409-DELIB\_24\_03